



Commune de Léaz

N°15/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 12 juin 2023

Date la convocation du Conseil municipal : 8 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux : 13

Maire : Christine BLANC

Secrétaire élue : Séverine VIRLOUVET

Présents : Christine BLANC – Valérie MAYOR - Norbert GILBRIN -Valérie LOUBET - Emelyne ETIENNE - Kévin FAVRE - Pierre-Luc CHATAIGNON - Séverine VIRLOUVET -

Absents excusés : Nicolas BUGNOT donne pouvoir à Valérie LOUBET - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN

Absents : Loïc NORMANT - Johann BRESSON - Helena REBOULET

Objet : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENT DE LA COLLECTIVITE**

Madame la Maire donne la parole à Valérie MAYOR 1^{ère} adjointe,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le **13/12/2021**,

CONSIDERANT que la mise à jour du tableau des emplois permanent est nécessaire afin de mettre en cohérence le cadre d'emploi et les fonctions par la modification du temps de travail, la création et la suppression de postes.

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent et des congés annuel des agents.

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine, pour une période de 2 mois par an.

Madame la Maire,

Explique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanent pour créer le temps de travail des agents saisonniers. Il convient donc de créer le poste suivant :

- Adjoint technique 35 h 2 mois par an

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- DECIDE : de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une période de 2 mois par an.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} juillet 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.



Commune de Léaz

N°15/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENT			
Annexé à la délibération n°15/2023 du 12 juin 2023			
EMPLOIS FONCTION	Nombre	Cadre d'emploi autorisé	Temps hebdomadaire
<u>Service administratif à temps complet</u>			
Secrétaire	1	Adjoint Administratif	35 heures
Secrétaire mairie comptable régisseur	1	Adjoint Administratif	35 heures
<u>Service administratif à temps NON complet</u>			
Adjoint administratif (Contractuel)	1	Adjoint Administratif	13 heures
<u>Service technique à temps complet</u>			
Conducteur voirie	1	Adjoint technique	35 heures
Employé communal - Voirie	1	Adjoint technique	35 heures
Employé communal polyvalent (Contractuel)	1	Adjoint technique	35 heures 2 mois par an
<u>Service technique à temps NON complet</u>			
Employé communal - polyvalent (contractuel)	1	Adjoint technique	14.50 heures annualisées
Employé communal - polyvalent (Contractuel)	1	Adjoint technique	8.26 heures annualisées
<u>Service animation à temps complet</u>			
Agent animation - polyvalent	1	Adjoint d'animation	35 heures annualisées
<u>Service animation à temps non complet</u>			
Agent animation - polyvalent	1	Adjoint d'animation	28.00 heures annualisées
Agent animation - polyvalent	1	Adjoint d'animation	26.25 heures annualisées
Agent animation - polyvalent (Contractuel)	1	Adjoint d'animation	16.50 heures annualisées

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Christine BLANC